

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Il est préalablement précisé que les présentes conditions régissent les ventes par **ISéco** des granulés de bois et bûches densifiées livrés au domicile du client ou emportés par le client au départ de notre entrepôt.

Article 1 - Prix

1 - Les prix de nos produits sont indiqués en euros toutes taxes comprises, avec la mention « livraison comprise » le cas échéant.

2 - **ISéco** se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

3 - Les produits demeurent la propriété de **ISéco** jusqu'au complet encaissement du prix.

4 - Les produits et services vendus sur www.iseco.net sont réservés aux particuliers.

Article 2 - Commande

Sur Internet www.iseco.net , par chèque bancaire ou virement (rib sur demande)

Vous pouvez également commander par correspondance à :

Iséco/Benoît PETITGRAND
LA LANDE OZANNE
35360 MEDREAC

N'oubliez pas de joindre votre règlement avec votre bon de commande.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation reprenant ces informations au plus tard au moment de la livraison. **ISéco** se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article 3 - Validation

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de votre commande. La validation de votre commande vaut donc acceptation de ces Conditions Générales de Vente.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par **ISéco** constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par **ISéco** et ses clients.

Article 4 - Disponibilité

Nos produits sont généralement stockés en quantité suffisante pour répondre à la demande, cependant des périodes de grands froids peuvent influencer sur les stocks et nous amener à allonger nos délais de livraisons et approvisionnement. Dans ce cadre, des

indications sur la disponibilité des produits vous sont fournies au moment de la passation de votre commande. Dans l'éventualité d'une indisponibilité de produit persistant 2 semaines après la date théorique de livraison ou d'approvisionnement, nous vous en informerons par mail ou par téléphone, votre commande sera automatiquement annulée et vous serez immédiatement remboursés si votre compte bancaire a été débité. Le remboursement sera effectué par virement bancaire.

Article 5 - Livraison

AUCUN SERVICE LIVRAISON N'EST ASSURE, LES MARCHANDISES SONT A RETIRER SUR PLACE

Article 6 - Paiement

Le règlement de vos achats s'effectue impérativement en Euros :

- soit par virement sur notre compte, un RIB vous sera remis sur demande.
- soit par chèque bancaire

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou Monaco.

L'encaissement du chèque est réalisé à la réception du chèque. Le chèque sera à envoyer à :

ISECO
Benoît PETITGRAND
LA LANDE OZANNE
35360 MEDREAC

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs

Article 7 - Remboursement

Les remboursements dans les cas visés à l'article 4 seront effectués par virement bancaire.

Article 8 - Service clientèle

Pour toute information ou question, nous sommes à votre disposition:

- email : **contact@iseco.net**
- téléphone : 06 25 18 17 63

ISECO
Benoît PETITGRAND
LA LANDE OZANNE
35360 MEDREAC

Article 9 - Propriété intellectuelle

Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur www.iseco.net sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle et pour le monde entier. À ce titre et conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, seule est autorisée l'utilisation pour un usage privé, sous réserve de dispositions différentes, voire plus restrictives du code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle du site de www.iseco.net est strictement interdite.

Article 10 - Responsabilité

Notre responsabilité ne saura être engagée pour toute utilisation non conforme de nos produits, à savoir l'utilisation des granulés et bûches densifiées dans tout appareil non prévu à cet effet et présentant un défaut d'entretien évident ou dans tout appareil ne répondant pas à la réglementation en vigueur sur les appareils de chauffage à combustible solide.

En cas d'enlèvement à notre entrepôt, il vous appartient de vérifier la charge utile admissible de votre véhicule ou ensemble de véhicules et de nous donner ces indications afin d'éviter toute surcharge, ainsi que de vous assurer de posséder la bonne catégorie de permis de conduire, notre responsabilité ne saura donc être engagée en cas de non respect du code de la route.

Article 11 - Droit applicable - Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, les tribunaux de commerce de **RENNES** (France) seront compétents. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.

Article 12 - Informations nominatives

Les informations et données vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre commande et à nos relations commerciales. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations telles que celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et ainsi que pour nous permettre d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons et les informations que nous vous adressons.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous écrire en ligne à www.iseco.net ou par courrier à :

ISECO
Benoît PETITGRAND
LA LANDE OZANNE
35360 MEDREAC

en nous indiquant vos nom, prénom, e-mail adresse et si possible votre référence client.

Annexe

Article L211-4 Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article L211-5 Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article L211-12 Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article 1641 Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.